

# Réflexions de Dumas sur la guerre dans les colonies orientales

Prosper Ève

► **To cite this version:**

Prosper Ève. Réflexions de Dumas sur la guerre dans les colonies orientales. Revue Historique de l'océan Indien, Association historique internationale de l'océan Indien, 2019, Guerre et paix en Indonésie de l'Antiquité à nos jours, pp.55-78. hal-03247094

**HAL Id: hal-03247094**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03247094>**

Submitted on 2 Jun 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Réflexions de Dumas sur la guerre dans les colonies orientales

Prosper Eve  
 Professeur d'Histoire moderne  
 CRESOI – OIES  
 Université de La Réunion  
 Président de l'AHIOI

Le XVIII<sup>e</sup> siècle est borné par deux textes majeurs sur la paix. Le premier *Pour rendre la paix perpétuelle en Europe* écrit par Charles Irénée Castel, abbé de Saint-Pierre<sup>121</sup>, a été édité en 1713, dans lequel il préconise déjà l'instauration d'une confédération européenne des Etats qui rende impossible le recours à la guerre dans le règlement des conflits. Soucieux de pouvoir placer son projet dans le sillage de celui d'Henri IV et de Sully, jadis destiné à former une Confédération chrétienne européenne au sein de laquelle un Sénat aurait permis de résoudre les conflits entre États, l'abbé de Saint-Pierre propose d'instaurer sans délai une « Union européenne » de dix-huit États chrétiens. Ce dernier mot peut semer le doute sur la fiabilité du projet. Cette limitation aux souverains chrétiens est compréhensible dans ce contexte où la guerre avec l'Empire ottoman marque encore les esprits. Cependant, le pacifisme du projet est voué à s'étendre aux États non chrétiens : le premier des articles fondamentaux du *Projet* de Saint-Pierre, indique expressément que « dans le dessein de rendre la paix inaltérable en Europe [...] l'union fera, s'il est possible, avec les souverains mahométans ses voisins des traités de ligue offensive et défensive, pour maintenir chacun en paix dans les bornes de son territoire, en prenant d'eux, et leur donnant toutes les sûretés possibles réciproques ». En 1713, il ne saurait s'agir, pour l'abbé, d'une unité chrétienne forgée afin de lutter contre l'ennemi ottoman, mais bien de créer les conditions d'une paix définitive en deçà et au-delà des frontières de l'Union. Fort de son cartésianisme, l'abbé de Saint-Pierre entend « démontrer à la rigueur » les avantages que les grands États comme les petits peuvent trouver à cette « Union de l'Europe », et parer à l'avance les diverses objections qui pourraient lui être faites. Les principes de l'alliance

---

<sup>121</sup> Né en 1658, aumônier de la princesse palatine en 1695, il accompagne en 1712 le cardinal de Polignac au congrès d'Utrecht. Témoin à ce congrès des difficultés qui retardent la conclusion des traités, il compose son projet de paix dans lequel il soutient l'idée de la création d'une confédération des Etats européens. Défenseur de la polysynodie, il critique l'absolutisme de Louis XIV et dénonce la tyrannie des ministres dans son *Discours sur la polysynodie* en 1718. Exclu de l'Académie Française à cause de ce texte, il participe à la fondation du club de l'Entresol, dont il devient un des membres les plus actifs.

perpétuelle sont énoncés de façon schématique dans l'*Abrégé* de 1729, douze ans après la parution du troisième tome du *Projet*. Entre les souverains signataires, une « alliance perpétuelle » doit leur garantir notamment, « durant tous les siècles à venir », la sécurité entière de leurs États et personnes contre les guerres extérieures et contre les guerres civiles. Cet accroissement de la sûreté doit permettre de « terminer plus promptement, sans risques et sans frais, leurs différends futurs », tout en diminuant de beaucoup les dépenses militaires – les États contribuant à proportion de leurs revenus aux dépenses communes de l'alliance. Ils doivent renoncer définitivement à la force armée pour la résolution des conflits. En cas de différend, une Assemblée générale perpétuelle (ou Diète Européenne) devient le lieu d'une médiation opérée par le reste des Alliés en vue d'une conciliation décidée à la pluralité des voix. Si une puissance condamnée refuse de s'incliner devant le jugement d'arbitrage, « la Grande Alliance armera et agira contre elle offensivement » : il faut contraindre par la force cet État à respecter la décision commune. Refus de la violence armée ; recours systématique à un arbitrage collectif, et possibilité de contraindre – par la force s'entend – le belligérant récalcitrant, tels sont les trois traits du cadre juridique inédit proposé par François Castel de Saint-Pierre. Ce dernier suppose chez les souverains signataires une prise de conscience du caractère intimement mêlé de leurs intérêts propres et de l'intérêt public. Il suppose aussi une capacité à s'élever au niveau fédératif, à l'intérieur duquel chaque État conserve sa souveraineté tout en se plaçant sous le regard d'États alliés. Le projet peut paraître imprécis, mais il a le mérite de rompre avec la dénonciation purement morale de la guerre. Il mérite mieux, en tout cas, que les railleries de Voltaire, ridiculisant son auteur surnommé « Saint-Pierre d'Utopie ». L'Europe dépend encore à cette époque de l'équilibre des puissances fixé par les traités de Westphalie de 1648 qui ont mis fin aux guerres de religion. Or, cet équilibre est par nature instable, puisqu'il repose sur des rapports de forces fluctuants et propices à la constitution de ligues qui encouragent toutes les entreprises bellicistes. Dépourvues de tout support juridique, les relations internationales se nourrissent de la menace permanente de la guerre. C'est dans ce contexte que surgit la question posée par le projet de l'abbé de Saint-Pierre : est-il possible de concilier la souveraineté des nations avec la paix entre les peuples ? Il fit paraître en 1713 puis en 1717 les trois volumes de son *Projet* destiné à « proposer des moyens de rendre la paix perpétuelle entre tous les États chrétiens ». Il est convaincu que loin de mener à la paix, le rapport de force permanent de la Maison de France et la Maison d'Autriche est source d'une grande instabilité politique. Il lui paraît clair que le modèle physique des poids et contrepoids ne peut être appliqué aux rapports politiques et diplomatiques ; il ne saurait en tout cas offrir la garantie d'une sécurité suffisante des rapports entre États. La raison en est selon lui que les forces en présence varient sans cesse, tant sur le plan militaire que financier ou psychologique, un nouvel équilibre reste toujours à trouver à travers de nouveaux conflits.

Cette question a passionné l'Europe, comme l'atteste le succès de *l'Extrait du projet de paix perpétuelle* (1761) où Jean-Jacques Rousseau<sup>122</sup>

<sup>122</sup> Jean-Jacques Rousseau a en revanche bien compris l'importance du projet de Saint-Pierre. C'est grâce à son projet de paix perpétuelle que Rousseau tente d'apporter sa propre contribution à la question des rapports interétatiques. Les seuls textes relatifs au droit et à la politique internationale que Rousseau a achevés et souhaité faire connaître au public sont ceux qu'il consacre au projet de Saint-Pierre. Il s'agit de *l'Extrait du Projet de Paix perpétuelle de M. l'abbé de Saint-Pierre* et du *Jugement sur la paix perpétuelle*. Dans les *Confessions*, Rousseau témoigne du respect que lui inspirait la personne de Saint-Pierre aussi bien que son œuvre. Engagé dans un travail de compilateur et d'éditeur, il avance ses idées propres : « en ne me bornant pas à la fonction de traducteur [de sa pensée], il ne m'était pas défendu de penser quelquefois par moi-même. Il ébauche ainsi les réflexions de politique internationale auxquelles il n'a pu donner forme jusqu'ici, tout en honorant la commande qui lui a été faite ; il contribue largement à la diffusion des idées de Saint-Pierre en Europe. C'est grâce à son *Extrait du Projet de Paix perpétuelle de M. l'abbé de Saint-Pierre* (1761) que la question de la paix perpétuelle est revenue, près de cinquante ans après la parution du *Projet*, au premier plan, notamment dans les discussions des Académies Rousseau ne parle pourtant par toujours la même voix que l'abbé. Or c'est loin d'être vrai, nous le verrons. Il formule ses réserves à l'endroit du projet dans quelques pages des *Confessions*. Il offre un jugement peu amène sur les ouvrages de Saint-Pierre, lequel, au lieu de s'adresser à ses contemporains tels qu'ils sont, se les figurait tels qu'ils devraient être : des êtres guidés « par leurs lumières plutôt que par leurs passions ». Triste raison, mais raison suffisante aux yeux de Rousseau, pour se résoudre à juger ses « projets utiles, mais impraticables » ! Rousseau explicite ce jugement dans le second des textes rédigés à partir du *Projet* de Saint-Pierre. On a dans *l'Extrait du Projet de Paix perpétuelle de M. l'abbé de Saint-Pierre*, ce qu'il a appelé dans *l'Émile* « les raisons pour » ledit projet, et dans le *Jugement sur la paix perpétuelle*, « les raisons contre » lui. Force est de constater que Rousseau s'est tenu, pour l'essentiel, à cette forme d'éthique de la discussion. Mais même dans le simple compte rendu qu'est censé être *l'Extrait*, il ne parvient pas à cacher la perplexité que lui inspire le projet de l'abbé. Dans *l'Extrait du Projet de paix perpétuelle de M. l'abbé de Saint-Pierre*, derrière l'éloge adressé à l'admirable et pacifique projet de l'abbé de Saint-Pierre, se dresse la condamnation à peine voilée du caractère irréaliste, et même irrationnel, de la philosophie politique qui le soutient. L'opposition qui structure cette entrée en matière est clairement celle du sentiment et de la raison, de l'idée et de la réalité. Le premier mouvement d'un sujet méditant le projet de paix perpétuelle ne peut selon Rousseau qu'être enthousiaste. L'enthousiasme, en l'espèce, est l'expression même de la moralité : la paix perpétuelle est d'abord une idée née de la sensibilité morale, une idée *du cœur*. C'est donc d'abord et avant tout une *idée*, que la raison ne peut considérer qu'à distance, froidement et reconnaître que ce projet n'est qu'« illusion ». Mais, la raison n'en est pas moins, comme le sentiment, témoin d'une fidélité ; fidélité, cette fois, au réel. Il faut avoir été ému par l'idée d'une paix entre les hommes, mais il importe davantage d'être capable de voir et de dire que la rêverie n'est que « l'image d'une félicité qui n'est point ». La première thèse considère que les relations qu'un gouvernement doit avoir avec les autres gouvernements vont à l'encontre de son perfectionnement propre. Selon Rousseau, ce qui lui fait obstacle provient en effet « moins de sa constitution que de ses relations extérieures », de sorte qu'il faut toujours « songer plus à le mettre en état de résister aux autres qu'à le rendre parfait en lui-même ». Un État perd donc de vue, dans l'opposition avec les autres États, la nécessité de son propre perfectionnement. Car pour lui, un gouvernement repose, par hypothèse, sur un pacte social établissant entre les contractants un ordre civil et une fin (la Cité elle-même), tandis que, sur le plan extérieur, l'État n'est confronté qu'à la violence d'un rapport de force qui est précisément le lieu de toutes les guerres. Il exprime cette conviction dans tous ses écrits de philosophie politique (publiés ou non), *l'état de guerre, loin de provenir de l'état naturel, provient de l'état social lui-même*. Dans *l'Extrait* qui nous intéresse, cette conviction est exprimée comme suit : « chacun de nous [est] dans l'état civil avec ses concitoyens et dans l'état de nature avec tout le reste du monde » ; « en nous unissant à quelques hommes, nous devenons réellement ennemis du genre humain ». Rousseau reprend là le combat de longue haleine qui l'oppose aux idées de Hobbes (1588-1679). Depuis le *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* (1754) jusqu'au *Contrat social* et *l'Émile*, Hobbes est toujours désigné comme premier adversaire théorique dans chacun des écrits de Rousseau portant sur la

condition sociale. Dans les *Principes du droit de la guerre*, manuscrit récemment reconstitué sur la base de ce que l'on croyait être des brouillons sans ordre, on retrouve la condamnation de « l'horrible système de Hobbes », et l'affirmation, « tout au rebours de son absurde doctrine, que bien loin que l'état de guerre soit naturel à l'homme, la guerre est née de la paix ou du moins des précautions que les hommes ont prises pour s'assurer une paix durable ». La netteté du propos tréduit un jugement sans appel. Pourtant, Rousseau partage plus avec la pensée de Hobbes qu'il ne veut bien dire. Ils s'entendent notamment sur le rôle des passions en politique, comme sur la fiction d'une sortie de l'état de nature par l'état social. Mais, si l'on en croit Rousseau, ce dernier point les oppose davantage qu'il ne les rapproche. Rousseau opposera toujours à Hobbes sa conviction intime, profondément ancrée dans toute son œuvre : l'humanité n'est sortie de l'état de nature que pour son malheur. L'hypothèse de la bonté de l'état de nature constitue à bien des égards le socle de sa pensée. Elle a valeur de principe explicatif systématique, mais aussi, simultanément, de réquisitoire moral : d'une part, la sortie de l'état de nature explique l'essor des arts, des sciences, de la culture, bref, de tous les artifices humains par lesquels les humains entendent paraître ce qu'ils ne sont pas. D'autre part, elle condamne ces mêmes artifices et efforts, parce qu'ils sont autant d'efforts pour s'arracher à la simplicité naturelle. Les défauts et passions de l'humanité proviennent de la sociabilité même, puisqu'ils sont nés de l'incapacité à trouver en soi-même le bonheur : le vœu de se comparer sans cesse aux autres, l'incapacité à évaluer sa propre existence indépendamment des critères sociaux (parmi lesquels dominent les signes extérieurs relatifs à la gloire, au pouvoir) ont pris le pas sur l'innocence originelle. Celle-ci est à la fois bonté originelle et neutralité morale : des êtres isolés, que seules des relations épisodiques (notamment sexuelles) rapprochent n'ont en effet pas conscience de leur innocence. De nature, ils sont innocents, parce qu'ils sont indépendants les uns des autres. L'amour de soi (c'est-à-dire le souci de conservation de soi) et la pitié forment toute la morale de l'homme naturel ; tandis que, dans l'état social, c'est l'amour-propre qui constitue le principal ressort et mobile de l'action de chacun. Puisque l'état de nature qu'il décrit n'existe plus et n'a jamais pu être observé nulle part – pas même dans les sociétés dites primitives –, il est clair, pour Rousseau, que la violence des relations humaines décrites par Hobbes tient précisément à ce qu'elles sont des relations sociales. Mais même sorti des mains de la nature et livré à ses passions, l'homme ne se livre pas une guerre à lui-même : « la constitution de cet univers ne permet pas que tous les êtres sensibles qui le composent concourent à la fois au bonheur mutuel, mais le bien-être de l'un faisant le mal de l'autre, chacun selon la loi de nature se donne à lui-même la préférence et, quand il travaille à son avantage au préjudice d'autrui, à l'instant la paix est troublée à l'égard de celui qui souffre ; [...] quand un être intelligent voit que ce mal lui vient par la mauvaise volonté d'un autre il s'en irrite et cherche à repousser son auteur ; de là naissent la discorde, les querelles, quelquefois les combats et *point encore la guerre* ». Il y aurait, à en croire Rousseau, abus de langage à parler comme le fait Hobbes de guerre naturelle de chacun contre tous, puisqu'à l'état de nature, la violence, même meurtrière, n'est pas radicale au point d'introduire la haine de l'humanité en chacun. L'homme, note-t-il, n'est pas féroce au point de tuer un semblable endormi, ou de s'affliger de la naissance de ses enfants. Dans l'état social, la violence entre particuliers aboutit tout au plus aux duels, mais reste en deçà de cette « guerre générale d'homme à homme » dans laquelle, à en croire Hobbes, l'espèce humaine tout entière semblerait vouée à s'autodétruire, si un État ne venait à être constitué. Il faudrait au contraire admettre, pour bien comprendre le phénomène guerrier, que « de la première société formée s'ensuit nécessairement la formation de toutes les autres. Il faut en faire partie ou s'unir pour lui résister. Il faut l'imiter ou se laisser engloûtir par elle. Ainsi toute la face de la terre est changée ; partout la nature a disparu ; partout l'art humain a pris sa place ; l'indépendance et la liberté naturelle ont fait place aux lois et à l'esclavage, il n'existe plus d'Être libre ; le philosophe cherche un homme et n'en trouve plus ». Rousseau ne s'étend ni dans les *Principes du droit de la guerre*, ni dans les écrits relatifs au projet de paix perpétuelle de Saint-Pierre sur la question du droit politique. Il se soucie seulement de montrer que l'état social n'instaure l'ordre *ad intra* que parce qu'il étend la violence des relations humaines *ad extra*. La citation précédente indiquait déjà que Rousseau explique cet état de fait par l'impossibilité d'être neutre à l'égard de l'entité sociale : on doit y appartenir ou s'y opposer. Rousseau désigne le corps politique lui-même comme l'origine des conflits. Tout se passe comme si ce corps artificiel maintenait en lui les faiblesses de l'individu considéré à l'état social : soucieux jusqu'à l'anxiété de se connaître et de déterminer sa valeur, il n'a d'autre moyen pour le faire que de mesurer ses forces – jamais ses vertus ! – à celles des autres. Vertueux seulement pour les sujets qui le constituent, le corps politique, dès lors qu'il se considère parmi les autres entités collectives, retombe dans un état

intermédiaire situé quelque part entre l'état de nature à strictement parler et l'état social accompli – celui dans lequel les États eux-mêmes existeraient les uns vis-à-vis des autres dans un cadre juridique contractuel. Dans l'*Extrait du Projet de paix perpétuelle* dont nous sommes partis, Rousseau pressent bien que le cosmopolitisme de Saint-Pierre, encore balbutiant, représente vraisemblablement l'issue politique concrète de cette impasse : « s'il y a quelque moyen de lever ces dangereuses contradictions [Rousseau vient d'affirmer qu'en s'unissant les uns aux autres pour former société, les hommes engendrent les guerres qu'ils entendaient précisément éviter], ce ne peut être que par une forme de gouvernement confédérative, qui, unissant les Peuples par des liens semblables à ceux qui unissent les individus, soumette également les uns et les autres à l'autorité des lois ». Rousseau peut donc affirmer qu'en matière de constitution politique, « on en a fait trop ou trop peu pour notre bonheur » : trop, puisqu'à tout prendre il n'était pas nécessaire de quitter l'état de nature ; trop peu, puisque les hommes ont encore peu cheminé sur la voie de la socialisation : il leur reste à établir une juridiction qui s'étendrait aux rapports entre les États. La pensée politique de Rousseau paraissait condamnée à l'ambiguïté, dans l'exacte mesure où elle ne parvient pas à soutenir ensemble la bonté de l'état social et celle de l'état de nature. Chez Rousseau, la fiction d'un état de nature permet de saisir, par contraste, la vraie nature de l'état social, ce dernier étant à la fois l'expression d'un mal et sa solution. Il est l'expression d'un mal, en ceci qu'il est fondé sur le constant besoin qu'a l'homme de se mesurer à l'échelle de l'autre. Mais il est également le remède : puisque l'humanité est définitivement sortie des mains de la nature, il ne faut pas (comme Rousseau le répète à l'envi) être naturel à demi, ni civilisé à demi, car la fin de l'homme est désormais la Cité, à laquelle une autre fiction, celle du pacte social original cette fois, donne corps. Or, si la perfectibilité de l'homme peut rendre crédible une éducation (*Émile* encore), elle semble incapable de donner naissance à une constitution politique juste. Il n'y a pas d'État juste, précisément parce qu'il n'y a pas chez Rousseau de sociabilité désirable. « L'homme, au fond, n'a nul rapport nécessaire avec ses semblables » : cette affirmation, tirée des *Principes du droit de la guerre*, montre que Rousseau n'a jamais renié ses deux premiers discours dans lesquels il décrivait, tout en la regrettant, la formation de la société humaine. Chez lui, la sociabilité n'est aucunement le lieu d'un accomplissement de l'humanité. Elle n'est jamais qu'un pis-aller. L'apparition de la société est purement contingente : il est évident que la nature n'a rien fait pour encourager la sociabilité, qui provient des circonstances et non d'une fin naturelle. Le contrat social a certes pour vertu d'engager les hommes à progresser par le droit dans une sociabilité désirée, où ne domine plus le fort. Mais il est contredit par l'ensemble de l'œuvre de Rousseau, qui dément mille fois la possibilité d'un bonheur social. Il n'est de bonheur que dans l'individu solitaire, ou dans l'intégration du sujet dans une volonté générale qui n'est au fond qu'une autre forme d'individu, assez monstrueuse au demeurant, puisqu'il s'agit d'un individu collectif où la pluralité n'a pas de place, où sont bannis les corps intermédiaires, les partis, les associations. Fasciné jusqu'à l'obsession par l'unité du corps politique, Rousseau a travaillé à la refondation *théorique* d'États qu'il souhaite petits et autonomes. Les États-Cités avaient sa faveur, non en raison d'une quelconque prédilection, mais bien en raison d'une nécessité induite par sa conception même du politique : l'État idéal doit échapper aux relations interétatiques comme l'individu doit se soustraire, pour son profit, aux relations sociales. Petit, l'État est un quasi-individu, caché aux yeux des autres : pour l'État comme pour l'individu, il n'est de bonheur que dans l'autarcie. Et surtout, dans un tel État, la métaphore du corps politique s'avère sensée : tous peuvent effectivement se compter comme les membres d'un seul corps. Plus le corps politique est étendu, moins cela sera possible. Rousseau a exprimé cet avis à de multiples reprises ; il le réitère encore dans nos *Principes du droit de la guerre*, en comparant une fois de plus l'état social et l'état de nature : « la différence de l'art humain à l'ouvrage de la nature se fait sentir dans ses effets, les citoyens ont beau s'appeler membres de l'État, ils ne sauraient s'unir à lui comme de vrais membres le sont au corps ; *il est impossible de faire que chacun d'eux n'ait pas une existence individuelle et séparée*, par laquelle il peut seul suffire à sa propre conservation ; les nerfs sont moins sensibles que les muscles et ont moins de vigueur, tous les liens sont plus lâches, le moindre accident peut tout désunir ». Rousseau est conscient que la violence n'est jugulée au cœur de la cité qu'en raison du monopole que l'État s'attribue : au sein de la société civile, la violence est légitime pour peu qu'elle émane réellement de la souveraineté du peuple. L'État est seul désormais à pouvoir user de la force, au point que Rousseau accepte de légitimer par principe tout appel à la guerre lancé par lui : « qui veut conserver sa vie aux dépens des autres doit la donner aussi pour eux quand il le faut. Or le citoyen n'est plus juge du péril auquel la loi veut qu'il s'expose, et quand le prince dit : il est

expédient que tu meures, il doit mourir, puisque ce n'est qu'à cette condition qu'il a vécu en sûreté jusqu'alors, et que sa vie n'est plus seulement un bienfait de la nature, mais un don conditionnel de l'État". Cette conception du politique – où tout conduit à une unique « personne publique » – conduit Rousseau (on l'a dit) à la certitude de voir la guerre, évitée au sein de la société dans laquelle le contrat a donné naissance à l'État, rejaillir fatalement sur les Nations voisines. Étrange séquence que celle-ci : le fait social est mauvais, en égard à l'état naturel individuel. En tant qu'il donne naissance à l'État qui règle l'existence de la première société où domine l'injustice de la loi du plus fort, il est en revanche remède ; puis il est à nouveau mal, au plan des relations entre États qui demeurent liés par des liens naturels. La Cité a expulsé hors de son sein la distinction ami/ennemi, sans s'avérer capable pour autant d'élargir le contrat à l'échelle cosmopolitique. Rousseau n'est pas parvenu à résoudre ce problème, dont il savait sans doute qu'il était au cœur de sa philosophie politique. Son texte inédit se clôt sur ce paradoxe par lequel Rousseau a paralysé sa propre pensée politique s'agissant de la guerre et de la paix : « Si le pacte social pouvait être tranché d'un seul coup, à l'instant il n'y aurait plus de guerre ». Il n'a pas achevé ce texte, sans doute parce qu'il n'a pas pu soutenir la nécessité du Contrat social à la fois du point de vue des citoyens qui le forment et du point de vue des États voisins. Parti du constat accablant selon lequel il n'y a de guerre, à proprement parler, qu'entre États, il n'est pas parvenu à traduire sa conception politique à l'échelle cosmopolitique – malgré l'intérêt qu'il portait à la pensée de Saint-Pierre, en définitive trop différente de la sienne. Il s'avère qu'il ne pouvait pas penser la paix perpétuelle, non seulement parce qu'il plaçait au-dessus de tout la souveraineté de la Cité, laquelle se mesure à son droit de faire légitimement la guerre sur ses frontières, mais surtout parce qu'il estime en définitive qu'une juste constitution politique, déjà difficilement praticable à l'échelle de l'État, est totalement irréalisable à l'échelle entre les États. L'un des paradoxes de la philosophie politique de Rousseau tient au fait qu'il ait voulu démontrer que seul le droit peut fonder un État légitime – émanation directe de la souveraineté du peuple – sans avoir jamais voulu lui-même changer quoi que ce soit aux institutions politiques existantes. Rousseau se décrit d'ailleurs dans ses *Dialogues* avec lui-même comme un conservateur : « Il a toujours insisté [...] sur la conservation des institutions existantes, soutenant que leur destruction ne ferait qu'ôter les palliatifs en laissant les vices et substituer le brigandage à la corruption ». Rousseau, déjà sceptique à l'égard du projet de Saint-Pierre dans l'*Extrait*, devient franchement critique dans le *Jugement sur la paix perpétuelle*. Il ne fait aucun doute pour lui que les Princes n'auront que faire de la démonstration de leur intérêt rationnel supposé. Distinguons donc en politique ainsi qu'en morale l'intérêt réel de l'intérêt apparent ; le premier se trouverait dans la paix perpétuelle, cela est démontré dans le projet ; le second se trouve dans l'état d'indépendance absolue qui soustrait les Souverains à l'empire de la loi pour les soumettre à celui de la fortune. [...] Toute l'occupation des Rois, ou de ceux qu'ils chargent de leur fonction, se rapporte à deux seuls objets, étendre la domination au-dehors et la rendre plus absolue au-dedans ; toute autre vue, ou se rapporte à l'une de ces deux, ou ne leur sert que de prétexte. Dans ce contexte, l'appel à former une Diète des États où se jugeraient leurs différends n'est qu'un doux rêve : « je demande s'il y a un seul Souverain qui, borné ainsi pour jamais dans ses projets les plus chéris, supportât sans indignation la seule idée de se voir forcé d'être juste, non seulement avec les étrangers, mais même avec ses propres sujets ». Plus grave encore étant donné l'intention du projet lui-même : ne faudrait-il pas renoncer purement et simplement à un projet dont on ne voit pas comment il pourrait ne pas engendrer de conflits plus cruels encore que la situation à laquelle il entend remédier ? Admirez un si beau plan, mais consolons-nous de ne pas le voir exécuter ; car cela ne peut se faire que par des moyens violents et redoutables à l'humanité. On ne voit point de ligues fédératives s'établir autrement que par des révolutions ; et sur ce principe, qui de nous oserait dire si cette ligue européenne est à désirer ou à craindre ? Elle ferait peut-être plus de mal tout d'un coup qu'elle n'en préviendrait pour des siècles. Pour Rousseau, la guerre entre les États, fatalement portés à l'épreuve de force, fait figure de mal politique, sans qu'il semble exister pour autant de bonheur politique. La guerre est un mal au second degré ; elle est le mal du mal politique, parce qu'il semble impossible à Rousseau de supposer réellement, pratiquement, une finalité de la politique lui permettant de dire, à l'instar d'Aristote ou de Ricœur, que l'existence politique est bonne en elle-même. Il peut encore moins affirmer l'existence d'une fin de la nature qui s'appuierait sur les conflits et les avancées de la raison pour faire émerger la paix perpétuelle. Cet espoir, celui de Kant, Rousseau le condamne à l'avance. Tout se passe comme s'il y avait, dans la pensée de Rousseau, un blocage anthropologique l'empêchant de valoriser pleinement l'interdépendance des hommes. Le malheur de cette pensée, c'est de ne pouvoir dépasser cette lucidité désespérée qui l'enjoint,

note que « jamais projet plus grand, plus beau, ni plus utile n'occupa l'esprit humain que celui d'une paix perpétuelle et universelle entre les peuples de l'Europe ». Mais ce projet est-il réalisable ? Rousseau lui-même finit par en douter, renonçant dans le *Jugement sur le projet de paix perpétuelle* publié en 1782 à l'espoir d'une paix internationale, au nom de l'incapacité des souverains à renoncer à leur prérogative propre, celle de déclarer la guerre.

Emmanuel Kant intervient alors dans le débat. Il publie en 1795 un opuscule intitulé *Vers la paix perpétuelle*, dans lequel il radicalise le point de vue de ses prédécesseurs qui ont bien compris, mais sans en retirer toutes les conséquences, que la paix est d'abord un problème juridique. En dépit de ses excès, la Révolution française marque l'intrusion des droits de l'Homme sur la scène de l'Histoire, elle invite à une réflexion sur le rapport qui s'établit entre le droit et la politique. Dans cette perspective, Kant aborde le problème de la paix, en montrant que son traitement implique, de proche en proche, la redéfinition de toutes les catégories politiques, et en particulier, celle de « souveraineté nationale » qui ne doit plus être comprise comme le pouvoir de déclarer la guerre. Ce texte audacieux dans lequel il préconise une alliance des peuples qui réunirait des Etats du monde entier dans le souci de la paix a joué un rôle majeur dans sa renommée. Lorsque la traduction de cet opuscule en français paraît en 1796, le *Moniteur* félicite « le célèbre Kant », pour son implacable dénonciation de « l'hypocrisie de l'erreur et du despotisme ». Au lendemain de la paix séparée avec la France signée à Bâle par le roi de Prusse Frédéric-Guillaume II, les révolutionnaires français ne pouvaient que s'enthousiasmer pour un écrit en provenance d'Allemagne où se trouvent indissociablement liés le système républicain et la garantie juridique de la paix. Est-ce à dire que le problème philosophique de la paix s'épuise dans une doctrine du droit ? La paix n'est-elle que la conséquence juridique d'un édifice institutionnel fondé sur la raison ? L'originalité de l'opuscule kantien réside dans son insistance sur la nécessité d'instituer la paix. Une société mondiale où les relations humaines seraient rationnellement organisées (ce qui est l'objectif du droit) serait aussi une société pacifiée où ne règnerait plus qu'une contrainte légale, c'est-à-dire consentie par tous les acteurs politiques. La paix perpétuelle, ce souverain bien politique, n'en reste pas moins, aux yeux de Kant, un idéal inaccessible. La paix avant d'être un enjeu moral ou théologique est une affaire juridique, mais elle n'en reste pas moins un horizon politique qui dépasse la capacité humaine d'institution. Ce texte est devenu une référence majeure dans les débats contemporains sur le statut du droit international. A la suite de deux guerres mondiales aggravées par le traitement criminel réservé à des populations considérées comme « sans droits », la référence s'impose tout naturellement à un texte qui préconise une alliance entre les peuples et inscrit le droit des étrangers au rang des droits fondamentaux du citoyen du monde. Cependant, Kant ne se contente pas de promouvoir la paix perpétuelle et d'indiquer ses conditions juridiques de possibilité, il affirme aussi que la guerre est « entée sur la nature humaine ».

---

croit-il, à ne situer le bonheur que sur un plan strictement individuel. La paix de Rousseau, c'est la paix de l'homme retranché, justifiant ses rêveries solitaires par le sentiment d'indignation que suscite en lui la corruption de la société.



Ce penchant à la guerre qui affecte les Etats autant que les individus est irréductible à toute tentative juridique de rationalisation du fait humain ; il faut même en faire abstraction pour établir les fondements d'une théorie du droit. Son existence inscrit la paix perpétuelle dans l'équivoque : elle est à la fois une conséquence juridique des institutions et une utopie politique irréalisable comme elle. Dans la pensée kantienne, la paix n'est pas un problème parmi d'autres. Elle constitue la fin de toute l'entreprise critique qui se présente comme le véritable tribunal pour toutes les controverses qui agitent la raison humaine. L'opération propre à la raison consiste selon Kant à délimiter des territoires, évaluer des prétentions et décider du droit. La philosophie kantienne répond à la question *quid juris* ? : « de quel droit » affirme-t-on telle ou telle vérité ? La raison critique ne se contente pas de départager deux adversaires, elle remonte jusqu'à l'origine de leur conflit pour établir lequel des deux prétendants est dans son droit. Elle ne fait que reproduire la démarche judiciaire par excellence : examiner un cas en déterminant l'objet du litige et en le ramenant sous une loi générale. Dans *Vers la paix perpétuelle*, il parle des juristes comme de « piètres consolateurs qui se vendent toujours au plus offrant et accommodent les traités de paix aux vœux des puissants ». Le juriste dépend de l'Etat alors que le philosophe ne se rattache qu'au droit. La raison est législatrice, parce qu'elle peut décider de ce qui est légitime, à la fois dans l'ordre théorique (celui du vrai) et dans l'ordre pratique (celui du bien). L'autonomie de la raison assure sa légitimité à fonder la paix puisqu'il est toujours préférable de se fier à un tiers pour instaurer le droit.

Dans le cadre de ce colloque ayant pour zone d'étude, l'espace indianocéanique, j'ai choisi d'analyser le « Traité de la défense et de la conservation des colonies » publié en 1777 à Bruxelles et à Londres dont le prénom de l'auteur Dumas n'est pas précisé. Ces réflexions sont attribuées à Jean-Daniel Dumas, né le 24 février 1721 à Montauban, entré en 1742 au régiment d'Agenais. Il a participé à la guerre de Succession d'Autriche. Il a servi en Bavière, en Italie, en Corse et en Provence. Il quitte Bordeaux pour l'Acadie au printemps 1750, en tant que capitaine d'une compagnie des troupes de marine et est affecté à la construction du Fort Gaspareaux. En 1753, il est au Fort Le Bœuf, en 1754, au Fort Duquesne. Il commande les forces françaises, la milice et les Amérindiens qui mettent en déroute l'armée britannique du général Edward Braddock le 9 juillet 1755, lors de la bataille de la Monagahela. Le 17 mars 1756, il devient chevalier de l'Ordre de Saint-Louis. Il commande le Fort Duquesne et organise plusieurs raids franco-canadiens avec les alliés amérindiens sur la frontière de Pennsylvanie. En 1757, il est à Montréal et joue un rôle déterminant à la bataille de Fort William Henry. L'année suivante, il est à Fort Carillon et mène la bataille de Fort Carillon. En 1759, il figure parmi les soldats qui font le siège de Québec. Il est alors major général des troupes de la marine. Il fait installer une batterie de canons sur la rive de la Rivière Jacques Cartier pour s'opposer à une attaque anglaise. Un fort y est construit. Il se lance ensuite à la poursuite des rangers américains qui ont brûlé le village d'Odanak. En 1760, il participe à la Bataille de Sainte-Foy. Après la capitulation de Montréal, il retourne en France. Le 17 juillet 1766, il devient premier gouverneur général des

Mascareignes de l'époque royale, obtient le titre de brigadier général avant de revenir en France hexagonale en 1768. Promu maréchal de camp le 1<sup>er</sup> mars 1780, il meurt en 1794.

Cependant, pour comprendre ce texte, il faut aussi prendre en considération l'œuvre de l'ancien gouverneur des îles de France et de Bourbon, Benoist Dumas (1727-1735). Né à Paris en 1696, il a été conseiller à Pondichéry, puis gouverneur des deux îles de 1727 à 1735, devenu lui aussi brigadier des armées du roi. En tant que gouverneur général des établissements français dans l'Inde de 1735 à 1740, il a inauguré la fructueuse politique d'intervention dans les querelles des souverains indiens, politique poursuivie par son successeur Duplex. En 1738, il obtient du raja de Tanjore la cession de Karikal moyennant une aide militaire. En 1740, il soutient le Nawâb de Carnatic contre les Mahrâtes<sup>123</sup> qui se sont emparés d'Arcot dans le sud de l'Inde. Le Nawâb Dost Ali Khan et son fils sont morts lors des combats à Ambûr. Ses ministres ont décidé d'envoyer leurs familles à Pondichéry, sous la protection des Français, à qui le défunt Nawâb avait donné l'autorisation de frapper leur propre monnaie. Il s'agit de la veuve d'Aly-Daoust-Khan avec toute sa famille, et de la femme de Sander Saheb, fille d'Aly-Daoust-Khan. Dumas ne cède pas aux pressions de Raghôji Bhônsla, le Kshêtrapati mahratte, ennemi des Moghols, s'il ne livre pas les femmes mogholes réfugiées à Pondichéry. Les Mahrâtes sont mis finalement en déroute en 1741. En reconnaissance de cette protection, Dumas reçoit du Grand Moghol le titre de Nawâb (1741), titre transmissible à ses successeurs, et devient ainsi vassal de l'empereur. Il quitte Pondichéry pour devenir Directeur surnuméraire de la Compagnie des Indes, jusqu'à sa mort en 1746. Il laisse la colonie tranquille et malgré les affres de la guerre dans un état de prospérité. Les exportations pour la France ont triplé entre 1736 et 1742. Le Conseil Supérieur de Pondichéry dit à son départ, « Il y fallait un chef aussi sage, aussi intelligent, surtout ces dernières années pour terminer aussi heureusement qu'on a fait les affaires que nous ont suscitées les Marates et tous les inconvénients qui s'en sont ensuivis »<sup>124</sup>.

Ce manuscrit aborde des faits postérieurs à la mort de ce dernier. Dans le chapitre treize consacré aux hôpitaux, une note explicative signale qu'un « médecin de la Faculté de Paris, a fait imprimer en 1772 un ouvrage intitulé *Code de médecine Militaire* et qu'il a fait imprimer, en 1775, un autre consacré à l'*Hygiène Militaire*<sup>125</sup>. Il évoque aussi l'ordonnance de 1747 concernant les hôpitaux militaires du royaume et il signale même que son inexécution résulte des mauvais choix proposés, « parce que les cours qu'elle prescrit sont impraticables ou seraient plus dangereux encore sous de tels professeurs et les victimes se multiplient sous la main de l'ignorance. La protection et l'intrigue dominant dans la métropole ; d'elles dépend presque

<sup>123</sup> Les Mahrâtes se soumettent à leur Mahârâja, descendants de Shivâji Bhônsla, qui s'entoure d'une assemblée de huit conseillers à la cour, organisation administrative inspirée de celle des Moghols.

<sup>124</sup> Paul Oagnier, *Un grand colonial inconnu, Le gouverneur Benoist Dumas*. Paris : Société de l'Histoire des Colonies Françaises et Librairie Ernest Leroux, 1836.

<sup>125</sup> Dumas, *Traité de la défense et de la conservation des colonies*, p. 43

toujours le choix des sujets qu'on emploie dans les colonies »<sup>126</sup>. Dans le chapitre XXV, il mentionne la création en 1766 du nouveau Conseil supérieur pour juger au civil et au criminel<sup>127</sup>. Dans la partie portant sur l'administration des colonies, Jean-Daniel Dumas disserte en s'appuyant sur le cas du Canada. « En fait de gouvernement, écrit-il, la base c'est l'expérience. Le Canada n'aurait jamais été pris, si le gouvernement s'était occupé pendant la paix, de la conservation en temps de guerre, s'il avait été pourvu d'armes, de munitions de guerre, d'embarcations, si les fortifications de Québec commencées en 1747 s'étaient trouvées finies en 1759. Si l'esprit de prévoyance avait fait saisir les principaux points des environs par des redoutes, si le génie de la guerre avait lancé sur cette étendue pendant la paix. Louis XV victorieux avait dicté en Roi les conditions de celui d'Aix-la-Chapelle. L'Angleterre dicta dans un autre esprit les articles de Fontainebleau. Toutes les Nations ont un caractère particulier, soutenu, inaliénable, imprescriptible. Les colonies ne seront qu'une possession précaire pour tout Etat dont le gouvernement ne s'occupera pas essentiellement et efficacement la paix de leur conservation en tems de guerre ».

Dans l'introduction de cet écrit, l'auteur précise qu'il est destiné aux hommes de guerre devant servir dans les colonies, qualifiés d'établissements précieux pour la nation<sup>128</sup>. Celui-ci a le grand mérite d'avoir vu les lieux et d'avoir pratiqué les questions dont il parle. Son objectif est de contribuer à la gloire des armes du Roi, à la prospérité de sa patrie<sup>129</sup>. Il veut mettre sous les yeux des ministres du roi quelques vérités utiles sur les colonies, monde mal connu par les décideurs qui le plus souvent n'ont jamais visité celles-ci<sup>130</sup>. Il désire que les décideurs du centre aient une meilleure connaissance de l'importance de la périphérie colonisée, pour la plus grande gloire du Roi et le rayonnement de la Nation. Il pose le problème de la bonne maîtrise par le centre des besoins de la périphérie afin que des solutions adéquates soient apportées aux problèmes qui surgissent. C'est la solution *sine qua non* pour que la France puisse lutter à armes égales contre ses autres concurrents. Il aborde prioritairement la question de la bonne gouvernance des colonies, de l'inadaptation des décisions prises par des décideurs ignorants la réalité. En présentant ses idées sur le sujet, il entend combler une carence afin que le centre soit conscient des enjeux. La place des colonies peut être mal comprise et défendue, lorsque les vices d'une défense mal entendue, d'une législation insensée, d'une administration dévorante sont mieux connus. Car il n'y a point de gouvernement là où la sûreté n'est qu'un vain mot, là où la justice n'existe pas, là où l'administration fonctionne mal, là où l'anarchie peut régner à l'a première effervescence de quelques esprits inquiets et turbulents<sup>131</sup>. Il considère qu'il fait œuvre utile, car dans l'étude de la guerre, la défense et de la conservation des colonies est un genre neuf qui n'a pas

---

<sup>126</sup> Dumas, *Traité de la défense et de la conservation des colonies*, p. 44

<sup>127</sup> *Ibid.*, p. 95

<sup>128</sup> *Ibid.*, p. V

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 3

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. IV.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. VII

trop inspiré les grands maîtres<sup>132</sup>. Avant les deux dernières guerres, l'attaque et la défense des colonies n'avaient pas de caractère déterminé dans l'ordre des grandes opérations militaires. Des armements entrepris à la hâte, produits par les circonstances du moment, qui tenaient plus de la flibuste, de la course que la guerre ; exerçaient des hostilités sur les possessions des nations rivales<sup>133</sup>. Ce texte est un plaidoyer en faveur de la mise en défense des colonies. Pour qu'elles soient bien défendues, les liens doivent être solides entre le centre et la périphérie, les moyens humains et structurels efficaces, d'une milice bien équipée par le centre, car il est du devoir de chacun de partir au combat pour le salut commun.

Les liens entre le centre et la périphérie

Nécessité pour les gouvernants du centre d'avoir une connaissance de la réalité de la périphérie.

Les mobiles qui ont poussé les vaisseaux français vers les terres lointaines varient suivant les moments : économiques, politiques, religieux, démographiques. François Ier donne aux entreprises lointaines un caractère national en accordant la protection royale aux armateurs et aux navigateurs. La monarchie française ne peut laisser le champ libre à l'Espagne et au Portugal et s'effacer devant elles. L'importance de l'entreprise de Jacques Cartier (1534-1542) se trouve dans les informations rapportées, car en découvrant le Saint-Laurent et en le remontant jusqu'à Montréal, il a indiqué la route des futures explorations et tracé l'axe du domaine français d'Amérique. Après un demi-siècle d'oubli, le Canada revient au premier plan avec Henri IV. Samuel de Champlain fonde la Nouvelle-France en créant Québec, et en ouvrant à partir du Saint-Laurent deux grandes voies l'une vers l'Hudson par le lac Champlain, l'autre plus tardivement vers le lac Huron par la rivière des Outaouais (Ottawa). L'impulsion donnée par Richelieu a permis aux établissements coloniaux de survivre jusqu'au moment où Colbert, responsable de la Marine, du Commerce et des Colonies, les réanime en leur imprimant la marque de son dynamisme. Son désir est d'assurer la prospérité économique du pays en lui donnant des annexes profitables. Cette idée se retrouve dans l'exploration de l'Amérique par Cavalier de La Salle qui en donnant la Louisiane à son souverain agrandit considérablement un domaine qui comprend déjà : le Canada (rives de Saint-Laurent, Acadie, Terre-Neuve), les pays de l'Hudson et du Labrador, les pays d'En Haut ou des Grands Lacs. Peu d'accroissement territorial dans les Antilles, sinon l'île de Tabago, mais la fabrication du sucre exige l'intensification de la traite. Pour y répondre, la France obtient des chefs indigènes toute la côte du Cap Vert à la Gambie. La colonie du Sénégal prend naissance. Elle est très utile par sa position sur la route des Indes orientales. Sur la route des Indes, la France renforce ses positions avec les installations à Madagascar, puis à l'île Bourbon. Aux Indes, le comptoir de Surat porte les espérances du commerce français avant de céder la place à celui de Pondichéry (1673), nouvelle capitale coloniale d'un domaine encore en gestation. Quand en 1683, Colbert meurt, l'Empire

---

<sup>132</sup> *Ibid.*, p. 2

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 3

français repose sur des assises essentiellement américaines. La politique d'expansion se poursuit. Au Canada, la victoire sur les Iroquois permet de parler de pacification générale en 1701. En Afrique le long du Sénégal s'amorce la pénétration vers l'intérieur. Au Siam, l'établissement de troupes à Bangkok fait naître l'idée d'un véritable protectorat, sans lendemain, en réalité. Dans l'Inde, le nouveau directeur de la Compagnie, François Martin, étend l'influence française, mais crée par la même occasion, après celui de l'Amérique, le deuxième champ de rivalités avec l'Angleterre... A partir de 1688, avec le début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg commence un long duel qui ne se termine qu'en 1815 et dans lequel Seeley voit une seconde guerre de Cent Ans, dont l'enjeu a été la domination des mers et la mainmise sur les colonies. Pour la France, l'intérêt accordé au continent est sans commune mesure avec celui que peut soulever l'outre-mer. Les pertes enregistrées aux traités d'Utrecht (baie d'Hudson, Acadie, Terre-Neuve, Saint-Christophe) paraissent légères. Car le domaine colonial est encore plus vaste que celui de l'Angleterre avec les pays du Saint-Laurent et des Lacs, la Louisiane, les Petites Antilles et la moitié de Saint-Domingue, la Guyane, des établissements au Sénégal, l'île Bourbon et des comptoirs en Inde. L'Angleterre prend pied dans le commerce des fourrures, ce qui fait baisser la valeur économique du Canada. Sur le plan stratégique, l'Acadie et Terre-Neuve permettent de contrôler l'embouchure du Saint-Laurent. L'Acadie était plus intéressante sur le plan agricole que la vallée du Saint-Laurent. Pour pallier ces pertes, la France fortifie l'île Royale et la forteresse de Louisbourg et y développe le port éponyme. En réalité, dit Xavier Yacono « en 1713, le ver était dans le fruit »<sup>134</sup>. Pour Dumas, cette méconnaissance de l'espace colonial par ceux qui possèdent le pouvoir de décision à Paris, ou à Londres d'ailleurs, est foncièrement mauvaise pour les intérêts propres de ces pays.

« Depuis que les puissances maritimes de l'Europe ont formé des colonies dans les autres parties du monde, cet accroissement où leur fortune a mis des poids et des contrepoids dans la balance générale et ces établissements sont devenus de grands objets de rivalité. Depuis plus d'un siècle, les colonies sont entrées dans tous les traités sans que les ministres qui ont stipulé dans ces contrats publics aient bien connu le prix absolu ou relatif des objets acquis ou cédés. Dans le traité d'Utrecht<sup>135</sup>, la France ignorait absolument ce qu'elle abandonnait en Amérique, l'Angleterre ne voyait encore qu'au travers d'un nuage ce qu'elle ajoutait à son domaine »<sup>136</sup>. (...) Il faut avoir vu les objets de près, les avoir considérés sur les lieux, d'œil politique et militaire, les avoir palpés pour se faire des principes. La perte du Canada fit éclore le projet d'établir la Guyane. La France avait à réparer ses pertes en Amérique, on imagine que la Guyane, située sur le continent, au vent de toutes nos Antilles, pouvait nous tenir lieu du Canada. On écarta les

<sup>134</sup> Xavier Yacono, *Histoire de la colonisation française*. Paris : PUF, Que sais-je ?, 1984, p. 9-10

<sup>135</sup> Suite de traités qui mettent fin à la guerre de Succession d'Espagne (1713). Philippe V conserve la couronne d'Espagne, mais renonce à celle de France. La France retrouve ses frontières d'avant la guerre. La principale gagnante étant la Grande-Bretagne qui reçoit de précieux avantages outre-mer et affirme sa suprématie sur les mers. Les Provinces-Unies épuisées par les guerres continentales ne peuvent pas lutter contre elle.

<sup>136</sup> Dumas, *Traité de la défense et de la conservation des colonies*, p. 6

esclaves pour acquérir la force par l'emploi d'une population libre au travail de la terre, des espérances excessives provoquent la libéralité jusqu'à la profusion ; la ruine de l'établissement fut prompte, elle fut éclatante, grand exemple pour tous les ministres de la Marine dont le département, en embrassant tout le globe, les expose chaque jour aux artifices combinés de la cupidité et du mensonge<sup>137</sup>. « Dans le dernier traité de paix, l'Angleterre a attaché un grand intérêt à l'acquisition du Canada, qu'elle aurait mieux faite de laisser à la France, et nous avons cédé avec trop peu de regret cette clé de toutes nos possessions d'Amérique.. Il a fallu abandonner la Louisiane qui avait le Canada pour ennemi au lieu de l'avoir pour protecteur, ne pouvait plus exister pour nous »<sup>138</sup>.

Quand Benoist Dumas prend le gouvernement de l'île Bourbon, si des troupes sont en garnison dans l'île ; l'insuffisance de l'artillerie et l'inexistence de fortification prouvent que la mise en défense de cette île laisse encore à désirer. A Saint-Denis et à Saint-Paul, il n'existe juste qu'une poudrière et un petit corps de garde, le tout en pierre et un magasin. Grâce à quelques moyens, la batterie mise en chantier à Saint-Paul est achevée en 1735. Cet édifice est sommaire et peu défensif, mais c'est le seul dispositif de défense de l'île. La Compagnie considère prioritaire la construction de magasins pour entreposer les récoltes de café à ex porter, mais non la fortification de Bourbon. Cette île n'a pas encore les moyens de faire face à une attaque ennemie. Sa réflexion s'appuie sur sa pratique gouvernementale. En octobre 1726, ordre a été donné par Pondichéry de transférer les troupes établies à Saint-Paul, vers la capitale des comptoirs français de l'Inde. Bourbon s'y oppose. Vexé, le Conseil de Pondichéry n'accepte plus de superviser Mascarin. Le 30 septembre 1728, Paris donne raison à l'île Bourbon. Quand il devient gouverneur de l'île Bourbon, il se pose en aménageur, il entreprend une politique de construction de voies de communication, de bâtiments publics, de quelques éléments de défense. Il est du devoir de la France de conserver les îles de France et de Bourbon qui sont pour elle, les portes de l'Asie. Pour avoir été gouverneur des deux îles Mascareignes, Jean-Daniel Dumas est en mesure de défendre leur place dans l'ensemble colonial français, même si son expérience n'a duré que deux ans.

« La France a les îles de France et de Bourbon, qui, en qualité de colonies protectrices, tiennent le premier rang entre tous ces postes médiateurs du commerce de l'Europe et de l'Asie. Leur sûreté et leur conservation méritent toute l'attention du gouvernement qui jusqu'à ce jour ne s'est pas assez occupé de cet objet important.

Malheur au Général qui capitulera sans avoir livré des combats terribles !

Malheur au Ministre de la Marine qui verra passer ces colonies sous le joug étranger »<sup>139</sup>.

---

<sup>137</sup> Dumas, *Traité de la défense et de la conservation des colonies*, op. cit., p. 7.

<sup>138</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>139</sup> *Ibid.*, p. 14.

Cet ancien gouverneur général de ces deux îles, qui a sa propre conception de la grandeur de la France, peut faire ainsi leur éloge dans le dispositif colonial français.

L'administration des colonies doit être directe ; elle ne doit pas relever d'une société de marchands.

Pendant la guerre de Succession d'Espagne, les actions navales dans l'océan Indien sont limitées. Du côté français, elles se réduisent à l'envoi de l'escadre de Pallières en 1704, mais les prises ne compensent pas les pertes de la Compagnie qui est au bord de la faillite en 1706. Les Anglais engagés dans les luttes intérieures de l'Inde et les Hollandais engagés dans la conquête de Java ne peuvent lancer des attaques contre les comptoirs français. La ruine de la Compagnie française prouve qu'une compagnie ne peut financer une guerre navale par la seule vente des produits indiens en Europe. En l'absence d'une aide navale et militaire de l'Etat, elle est vouée à la faillite. Cependant, l'arrêt des hostilités en Inde à partir de 1706 permet aux navires d'effectuer de bons retours de 1707 à 1711, certes au profit des nouveaux repreneurs, la Compagnie ayant vendu une partie de son monopole à des financiers parisiens et malouins<sup>140</sup>. Lorsqu'il a été en poste à l'île Bourbon, Dumas a souffert des ordres et des contre-ordres donnés par les directeurs parisiens de la Compagnie. Pour lui, les colonies prises au nom du Roi doivent être administrées directement par lui. La gestion par une société de marchands est à proscrire. Sa fermeté est certainement le fruit de leur attitude envers lui pendant sa gouvernance de l'île Bourbon. En 1730, il a dû faire face à une crise populaire dénonçant les dérives du système de l'Exclusif dont la seule gagnante est la Compagnie. L'île étant mal ravitaillée par les navires de la Compagnie, ils souffrent de disette chronique. Ils vivent dans la hantise d'une difficulté climatique qui rendrait leur position intenable. Les habitants exaspérés par les redevances, les dettes et la dégradation de leurs conditions de vie demandent l'arbitrage. La chute des cours du café prévue par la Compagnie et la diminution de la piastre augmentent leur colère. Comme le gouverneur ne fait que suivre la politique voulue par les dirigeants parisiens de la Compagnie, il n'a pas de solution à leurs problèmes, il n'a plus leur écoute. Ils décident d'agir sans lui. Ils profitent de son départ pour l'île de France pour se réunir sur les parvis des églises, coordonner leurs plaintes et arrêter leurs décisions. Ils élisent trois députés pour porter leurs doléances à Paris, se cotisent pour financer leur traversée. Les députés ont l'impression d'avoir gain de cause lors des discussions à Paris. Cependant, le navire qui les ramène rapporte une ordonnance instituant une nouvelle imposition. Pour apaiser le mécontentement, Dumas décide le retrait de la nouvelle redevance, il redevient alors l'homme de la situation. La Compagnie condamne toutes les initiatives des habitants en colère, leurs réunions, leur venue à Paris, leurs exigences, car ils n'ont pas respecté la voie administrative ordinaire. Les remontrances auraient dû être soumises au Conseil supérieur afin qu'elles soient transmises de façon hiérarchique et non

---

<sup>140</sup> Patrick Villiers, Jean-Pierre Duteil, *L'Europe, la mer et les colonies, XVII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle*, Hachette Supérieur, Paris, 1997, p. 68.

pas imposées directement à la direction parisienne de la Compagnie. Les directeurs décident d'interdire les rassemblements.

« L'erreur a été de mettre des sociétés de commerce à la place du souverain. La France, l'Angleterre, la Hollande, la partagerent. Des bourgeois de Paris, de Londres, d'Amsterdam nommés pour diriger des opérations de commerce auront le droit de faire la guerre ou la paix. Les gouvernements qui croyaient être modérateurs dans les délibérations publiques de ces compagnies, furent sans cesse trompés par les délibérations particulières toujours dirigées par l'intérêt personnel, les jetèrent souvent hors de leurs mesures. L'Espagne et le Portugal se livrèrent à la folie des conquêtes et suivront trop longtemps un système dont la hauteur s'est trouvée sans proportion avec sa base. Ces deux puissances commencent à sentir que les colonies ne sont utiles que par l'activité et la progression qu'elles donnent à l'agriculture, à l'industrie et au commerce d'un grand Etat »<sup>141</sup>.

Cette condamnation a un lien direct avec la défense. Dès lors que la Compagnie recherche d'abord le profit, elle est portée naturellement à réduire ses dépenses, et même celles qui sont nécessaires à défense de la colonie. Or, il est du devoir de l'Etat ou de ses représentants, d'assurer la défense de l'île pour qu'elle ne passe pas entre les mains des puissances étrangères. Compte tenu de l'éloignement de l'île du centre décisionnel parisien et du laxisme de la Compagnie, pour résoudre les problèmes de sécurité qui surgissent, les gouverneurs peuvent engager des dépenses sur leurs propres deniers sans être sûrs d'avoir le soutien de la Compagnie, afin d'être dédommagés. Le sort réservé à Mahé de La Bourdonnais, puis à Dupleix à leur retour à Paris exige cette prise directe des colonies par le Roi. Mahé de La Bourdonnais a formé une escadre lors de la guerre franco-britannique pour défendre les intérêts de la France en Inde. Il obtint la capitulation de Madras. Mais, comme il a accepté de la rendre contre rançon, il a été accusé de trahison. Il est mort après un séjour de trois ans à la Bastille. Quant à Dupleix, après avoir été directeur de la Compagnie des Indes à partir de 1720, il devint directeur des comptoirs français en Inde en 1742, où il a mené une politique non seulement commerciale, mais aussi conquérante et territoriale fondée sur des principautés indigènes et favorisée par l'état de décomposition politique de l'Inde à cette époque. La Grande-Bretagne s'est opposée à cette politique d'expansion. Les Français ont été d'abord vainqueurs, Madras a été pris aux Britanniques, Pondichéry leur a résisté et le traité d'Aix-la-Chapelle a été favorable à la France. Cependant, le conflit s'éternise. Malgré la valeur de certains officiers comme Bussy, Dupleix, qui tenait la moitié du Dekkan, était à court de ressources, il a été rappelé en 1754. Sa politique désavouée, la guerre de Sept Ans anéantit son œuvre, tandis qu'il se débattait avec ses difficultés financières, faute d'avoir été remboursé des sommes qu'il avait avancées lui-même.

Dumas dit d'eux, « Le rappel de ces deux hommes a été la cause non immédiate, mais efficiente des demi-révolutions dans cette partie du monde. Qui croirait que de lâches intrigues conduites par des hommes puissent avoir

---

<sup>141</sup> Benoist Dumas, *Traité de la défense et de la conservation des colonies*, op. cit., p. 9.



une influence sur la fortune des nations et des empires. C'était l'ennemi du temps de mettre une société de commerce à la place du souverain »<sup>142</sup>.

En tant que premier gouverneur général de l'époque royale, Jean-Daniel Dumas peut se permettre de critiquer les compagnies qui sont loin de briller par leur efficacité. « La France a vu la première qu'une Compagnie qui exerçait un privilège exclusif, n'était qu'une république au centre de la monarchie. L'Angleterre par la nature de sa constitution doit s'agiter encore sur ce fait plus litigieux et plus problématique pour elle qu'il ne l'a été pour la France. La Hollande plus modérée dans sa marche, tiendra plus longtemps aux anciens préjugés qu'accordent mieux avec son gouvernement, sa fortune au-dedans et surtout au dehors sera sans cesse en péril pour avoir perdu l'esprit militaire qui lui donne l'existence ».

La défense des colonies, une affaire de grandes puissances.

La politique de la Compagnie conduit les colonies d'une même zone géographique à s'entraider. Mahé de La Bourdonnais a pour la première fois utilisé les Mascareignes comme base d'opérations contre les Anglais dans l'Inde pendant la guerre de succession d'Autriche et il réussit à faire la conquête de Madras en 1746 avec une petite escadre armée à l'île de France. Il a même demandé aux maîtres de l'île Bourbon de lui céder leurs esclaves pour qu'il puisse avoir suffisamment de soldats pour mener son opération en Inde. Dans le système d'exploitation économique qu'il élabore quand il devient gouverneur général des deux îles, Bourbon est définie comme le grenier des Mascareignes et l'île de France comme la base arrière pour les militaires envoyés aux Indes., malades ou blessés, ou fatigués. C'est bien parce que Dumas a perçu leur utilité pour soutenir la politique extérieure des métropoles qu'elles doivent disposer des infrastructures nécessaires pour accueillir les militaires qui ont besoin de repos (casernes), les malades (hôpitaux) et les navires qui ont besoin d'être réparés (bassins de carénage).

« Les colonies se donnent protection entre elles, mais cette protection n'est que secondaire. L'île de France au lieu d'être la citadelle de Pondichéry peut devenir elle-même un objet de conquête, tant qu'elle ne sera pas dans le meilleur état de défense. Ce n'est que par une surveillance active de la part de la métropole que le secours de colonie à colonie peut avoir son effet. Lorsque la métropole exerce cette surveillance, l'effet peut avoir une prodigieuse étendue par l'action ou la diversion »<sup>143</sup>.

En jouant ce rôle, elles deviennent vulnérables, Dumas affirme que la défense des colonies par des navires correctement armés relève des métropoles. Dès lors, seules les grandes puissances peuvent avoir des colonies, car elles seules sont capables de répondre à toute attaque de l'ennemi extérieur. « La proposition que les colonies ne peuvent être gardées que par des vaisseaux ne saurait être ni absolue ni exclusive. Cela signifie tout simplement qu'il n'appartient qu'aux grandes puissances de posséder des colonies. Une puissance maritime qui aurait acquis en cette qualité une supériorité décidée pourrait se reposer sur cette supériorité de la conservation de ses colonies. L'égalité de forces maritimes entre deux

---

<sup>142</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>143</sup> *Ibid.*, p. 18.

puissances fait que chacune d'elles aura à entretenir dans l'intérieur de ses colonies une force suffisante pour combattre sur le sol parce lorsqu'il y a plusieurs points d'attaque dans différentes parties du monde, l'univers ignore ou doit ignorer la destination d'une armée navale. Toutes les fois qu'avec le projet formé d'envahir une colonie, une armée navale est chargée de troupes de débarquement, c'est une opération de guerre mixte. (...) Si le projet d'invasion couvert des ombres de la politique est un mystère pour l'Europe, le point d'attaque se trouvera à découvert, il n'y a pas de combat avant le débarquement. Immédiatement après, le général de terre se saisit de l'opération qui change de caractère et se divise. L'armée navale devient armée d'observation. Le salut d'une colonie dépend essentiellement de la justesse des dispositions maritimes de la métropole et subsidiairement des forces intérieures de la colonie et de leur bonne administration. Quand avec projet de conquête, il sort une armée navale chargée de troupes de débarquement, elle a deux objets essentiels, celui de les jeter sur le point d'attaque, celui de favoriser leur retraite et de les recueillir au cas où elles seraient repoussées avec perte. Elle doit tout tenter, tout risquer, tout sacrifier pour les remplir. Si la métropole menacée expédie une escadre de protection, cette escadre ne sera que moyen de conservation. Le général doit tout tenter, tout sacrifier, pour y parvenir. Celui qui s'attacherait trop servilement à conserver les vaisseaux du roi, n'atteindrait pas au but : l'escadre de secours n'est qu'accessoire, la colonie est principale. On peut être vaincu dans un combat terrible, arrêter les opérations de l'ennemi le reste de la campagne. L'homme de guerre chargé de la défense intérieure qui voit ou présume ces grands mouvements au-dehors, se prépare à tous les événements. Il sait que si l'ennemi mouille en rade, sa première opération sera d'observer et de reconnaître ; la seconde, de faire des mouvements et quelquefois de fausses attaques, pour opérer des diversions pour calculer les forces défensives qu'un malhabile homme ne manque jamais de manifester dans ces occasions, de donner le change, de partager l'attention ainsi que les moyens de défense, de fatiguer les troupes, de les harasser par des marches et des contremarches, que sa dernière opération sera de jeter à terre toutes les troupes de débarquement, dans le lieu qu'il sera parvenu à faire dégarnir. Le général de la colonie s'attachera à prévoir la manœuvre qui conviendra le mieux à l'ennemi dans quelque point qu'il tente son débarquement, il calculera les moyens que la disposition du terrain peut lui fournir dans toutes les parties, pour combattre avec avantage. Il choisira pour camper un lieu intermédiaire d'où il puisse se porter rapidement par des communications rapides. Des postes bien retranchés et à l'abri du coup de main sont des points d'appui nécessaires. De tels postes disposés avec art lui permettent d'organiser facilement l'attaque et la retraite en lui donnant toujours le temps de se porter en force sur l'ennemi. Qu'il ne se flatte pas d'en imposer à l'assaillant et d'arrêter son opération par une bonne contenance : l'assaillant se trouve alors à peu près dans les circonstances de César au passage du Rubicon<sup>144</sup>.

---

<sup>144</sup> *Ibid.*, p. 27-32.

Les colonies étant convoitées, elles ne connaissent pas de répit et ne sont jamais en sécurité, car elles peuvent être attaquées et envahies à tout moment. Les temps de paix sont mis à profit pour jouir de l'effet de surprise et réussir plus facilement la prise.

« Toutes les colonies sont menacées même en temps de paix, d'une invasion étrangère, puisque l'exemple est donné entre les nations de couvrir sous le voile d'une politique perfide le projet formé d'une usurpation qui tiendra lieu de déclaration de guerre. Une colonie est sans cesse en péril, tant que le général en donnant l'ordre la veille n'a pas tout prévu pour le combat du lendemain. Les colonies doivent se considérer comme dans un état de guerre perpétuel, puisqu'elles ignorent toujours le moment de rupture en Europe. Ce moment peut être précédé par un acte d'hostilité dirigé par elles-mêmes, qu'une invasion préméditée peut s'exécuter de colonie à colonie. La défense intérieure des colonies c'est la guerre de campagne dans laquelle l'avantage est pour celui qui connaît le terrain. Elle se rapproche de la guerre de postes, sans être précisément la même. Celui-ci est défensif, mais la défense des colonies doit être plus active, il faut marcher à l'ennemi, n'avoir de postes que pour favoriser l'attaque ou la retraite. Le terrain est si précieux que le grand art consiste à n'en prendre que fort peu, même dans une défaite. Dans ce cas, l'attaque vient du dehors, car si la colonie menacée est assise sur un continent et que l'ennemi ait des possessions limitrophes, ou sur une île d'une grande étendue partagée entre deux nations, que l'ennemi cherche à pénétrer par l'intérieur, cette défensive change de caractère et se rapproche davantage des principes généraux. Si la guerre n'a pas été prévue, si les colonies l'attendent dans l'inertie, si elles se trouvent au moment de la rupture sans troupes, sans armes, sans munitions de guerre, sans fortifications, sans subsistances, si la partie militaire et les précautions qu'elle exige ont été négligées pendant la paix, il ne reste plus de ressource que dans les miracles de la fortune.

De grands militaires croient encore que le général chargé de la défense intérieure doit attaquer l'ennemi, au premier mouvement qu'il fait pour mettre le pied hors du bateau. Ils auront raison si l'assaillant a la présomption pour ne pas dire l'arrogance, de faire une descente de vive force, mais alors l'assaillant aura tort. Si la descente est toujours périlleuse lorsqu'elle est bien surveillée, l'art de la parer n'est pas moins délicat. L'opération de jeter des troupes de débarquement sur le point d'attaque est nécessairement mixte entre le général de terre et le général de mer. Il est trop souvent arrivé que chacun d'eux partant des principes de la tactique qui lui est propre, comptant pour rien ceux de son collègue, dont il ne saurait bien apprécier la force, la prévention agit de part et d'autre, l'amour-propre s'exalte, s'irrite, l'esprit de corps amène celui de parti, le trouble et l'anarchie succèdent tout est perdu pour le service du roi »<sup>145</sup>.

La défense d'une colonie exige une collaboration franche entre le gouverneur (appelé général de terre) et le commandant qui assure sa surveillance (le général de mer).

## II) Des moyens humains et structurels efficaces

---

<sup>145</sup> *Ibid.*, p. 29-33.

La défense des colonies dépend des gouverneurs, de l'entente entre les gouvernants et de leur qualité.

Les colonies permettent à un grand Etat d'écouler ses propres produits en superflu, de produire pour lui des produits agricoles et industriels et de contribuer à sa force. Les colonies sont sans cesse en péril, car elles ne sont garanties que par des traités malheureusement peu respectés entre les Nations. Dès lors, « la conservation des colonies dépend de la qualité des gouverneurs et de ceux qui servent à ses côtés. Un homme instruit et d'expérience qui arrive dans une colonie a encore beaucoup à acquérir avant d'être en état d'opérer le bien du service dans toutes les parties. Il y parviendra s'il est appliqué. Le rappeler après trois années d'exercice c'est perdre le fruit d'un temps employé à connaître. Les mutations rapides ruinent tout. Il ne s'établit point de maximes dans un gouvernement toujours mobile. L'un édifie, l'autre détruit. Le gouverneur général d'une colonie qui se fait distinguer dans l'exercice de cet emploi n'est pas toujours facile à remplacer.

La défense d'une colonie est dans le cœur des hommes de courage qui l'habitent, dans l'âme des citoyens vertueux. L'argent ne détermine que des hommes médiocres et que la nature a placés entre le vice et la vertu. Les dépenses utiles sont simples, faciles à soumettre au calcul. Les grandes dépenses dans les colonies sont indépendantes de leur défense et de leur conservation. Le grand inconvénient de l'administration des colonies est la distance immense qui les sépare du centre du pouvoir à qui appartient l'impulsion première. Cet éloignement est propre à favoriser le mensonge ».

Si les dépenses sont nécessaires pour les aménagements nécessaires à la défense, l'argent reste un moyen de corruption. Dumas s'oppose au remplacement des gouverneurs tous les trois ans. Comme il leur faut du temps pour s'adapter, ils ne peuvent partir au moment où ils commencent à devenir efficaces. Il est favorable à une limitation des pouvoirs des gouverneurs généraux. Ils ne devraient siéger au Conseil Supérieur que de manière extraordinaire.

« Il n'y a qu'une administration continue dans ses parties et son cours qui puisse porter une colonie à son plus haut degré de prospérité relativement à l'intérêt de la métropole. Les bons et les mauvais gouvernements préparent les révolutions favorables ou désastreuses, les éloignent ou les précipitent. Le commandement triennal fera toujours un obstacle à la prospérité des colonies. Le commandement triennal dans les colonies est un obstacle à leur prospérité. Il doit avoir une certaine connaissance de notre droit public, s'il possède une grande expérience de la guerre, il sera l'homme idéal. Le gouverneur général et l'intendant sont dans les colonies les dépositaires de la principale portion d'autorité communiquée par le souverain ; cela en fait des hommes puissants, ils sont sujets aux passions comme les autres hommes, leurs affections sont plus à craindre que leurs haines.

Le gouverneur général d'une colonie ne devrait prendre séance au conseil supérieur, à la place d'honneur que la loi lui assigne, que dans les occasions de nécessité où Sa Majesté fait porter ses ordres suprêmes à ses cours supérieures par ses représentants dans les provinces de l'intérieur. Les

gouverneurs généraux et intendants doivent statuer sur l'ouverture des chemins royaux et de communication, sur la concession de terres et leur réunion au domaine, sur la distribution des eux. Le gouverneur général d'une colonie est un magistrat qui a le droit d'ordonner avec l'intendant et avec prépondérance absolue.

Tout homme de guerre qui donne des projets sur la défense des colonies sans les avoir pratiquées, tout particulier qui en raisonnera sans être homme de guerre, n'est ni l'un, ni l'autre compétent.

Dans l'administration des colonies, les mêmes causes produisent les mêmes effets, en temps de paix et en temps de guerre, lorsque le gouverneur général et l'intendant ne s'entendent pas (et c'est encore pis lorsqu'ils s'entendent), la défense en pâtit. Pour éviter ces situations dommageables, tous les souverains doivent avoir pour devise, punition et récompense<sup>146</sup>. Les gouverneurs doivent offrir des conditions de vie décentes à toutes les troupes qu'ils hébergent. Les commandants de navires doivent traiter de la même manière les troupes qu'ils transportent. Faute de soins et d'une nourriture correcte, la mortalité est effrayante à bord des vaisseaux de guerre, ce qui diminue les potentialités des armées.

Les troupes des colonies sont signe d'une singulière attention de la part du gouvernement. Elles coûtent aux rois trois fois autant qu'au département de la guerre. Dans les colonies qui nous restent en Amérique la consommation en hommes de recrue était annuellement de trois sur cinq. L'humanité n'est nulle part respectée. J'ai vu la Compagnie des Indes, pour épargner les frais de relâche dans les voyages de long cours, les interdire à ses vaisseaux. La moitié des équipages périr dans ces longues traversées. Les matelots sont chaque jour exposés à être victimes de l'avarice d'un particulier. Dans les colonies, la nourriture fournie aux troupes altère les tempéraments les plus robustes. Les soldats débarquent avec le germe du scorbut. Ils habitent continuellement les bords de la mer où l'air qu'ils respirent est imprégné de parties salines. Ils sont nourris toute l'année avec des viandes salées ; les légumes sont rares. Les rois, leurs ministres, leurs sujets seraient trop à plaindre si de tels hommes servaient leur influence. Le mouvement, l'action, l'air, la nourriture tout fortifiera le soldat au lieu de le détruire. Le plus salutaire conseil est de choisir d'excellents officiers pour les placer à la tête des troupes des colonies, des hommes de poids et d'expérience, éprouvés par la guerre, surtout des hommes vertueux. Si en temps de paix, un tel choix pouvait être fait indépendamment de toute vue ultérieure pour la défense ou pour l'attaque, il serait encore infiniment délicat ; les gens de guerre influent si fort sur elles dans les colonies, que si la licence s'introduit par cette voie en même temps que la cupidité coule d'une autre source, leurs ravages se combinent, tout est perdu »<sup>147</sup>.

Des infrastructures soignées.

Les colonies à esclaves exigent davantage d'investissement de la part de la métropole pour assurer leur défense, c'est-à-dire des troupes extérieures, car les esclaves, majoritaires en nombre, ne peuvent porter un

---

<sup>146</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>147</sup> *Ibid.*, p. 37-39.

bâton, en encore moins manipuler des armes, participer à des missions de défense. « Dans les colonies, l'agriculture étant assurée par des esclaves, elles ont forcément des difficultés à se défendre contre l'ennemi extérieur, puisque la population nationale est minoritaire. Les troupes sont d'une double nécessité puisque le péril se trouve au-dedans (lutte contre les esclaves marrons) et au-dehors (lutte contre les attaques étrangères). Si les troupes ne sont destinées qu'à la police intérieure, elles seraient privées du titre de défenseurs de la patrie pour n'être plus que des alguazils (fonctionnaires subalternes de police) »<sup>148</sup>.

Pour pouvoir conduire la guerre, la colonie doit posséder des centres de soins des blessés, des hôpitaux correctement implantés et entretenus s'imposent.

« Les gouverneurs doivent leur consacrer toute leur attention. D'un point de vue politique et militaire, la survie des soldats et des matelots nécessite une bonne régie des colonies. L'hôpital doit être implanté dans le chef-lieu au centre de la colonie, dans la partie la plus salubre, à proximité des eaux courantes, des ports, des arsenaux, des ateliers, des casernes. La régie économique doit être assurée par l'administration pour une gestion rigoureuse dans l'intérêt des malades. La vie ou la mort dans les colonies dépend du choix des principaux officiers de santé »<sup>149</sup>.

Les colonies sont des lieux de guerre. Les fortifications ne servent qu'à protéger les ports. C'est pourquoi chaque colonie doit disposer d'une place de guerre avec des magasins, des arsenaux, des redoutes.

« Les fortifications sur les bords de la mer sont plus nécessaires pour la sûreté des ports toujours menacés des attaques des ennemis extérieurs qui ne se dirigent jamais sur eux. Ils sont hérissés de batteries à l'entrée, presque sans défense au revers. L'ignorance, le préjugé, l'habitude ont perpétué cette fausse disposition. Les deux dernières guerres ont éclairé les nations sur ce genre de dispositif. On tourne plus aisément les postes sur les bords de mer que dans les gorges des montagnes. Les fortifications élevées sur les bords de la mer tourneraient à l'avantage de l'assaillant. Une armée navale renferme dans son sein tant de moyens de ruiner et de détruire, que lorsque le point d'attaque est à sa portée, l'effort qu'elle est capable de faire est irrésistible.

Une place de guerre est un lieu de dépôt. Elle contient des magasins, des arsenaux, des ressources en tout genre. Elle entraîne une colonie entière, on sert à l'ennemi, de point d'appui dominant pour la réduire. Une place de guerre dans la colonie se doit être un point central de sûreté. Le grand art consiste dans l'ouverture des communications qui doivent être pratiquées avec une telle intelligence qu'en offrant à l'ennemi des difficultés à vaincre, des dangers à courir, des pertes à essuyer, elles procurent à la défense toute la facilité des transports »<sup>150</sup>.

Pour se protéger, la colonie doit éviter de « multiplier les batteries sur les côtes ». Agir autrement, « c'est diviser les forces défensives qu'il est si important de conserver en masse, pour les porter sur l'ennemi dans le lieu

<sup>148</sup> *Ibid.*, p. 40

<sup>149</sup> *Ibid.*, p. 42-45.

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 55.

où il exécute sa descente. Cela conduit à jeter sur les rives un grand nombre de pièces de canon qu'on ne saurait garder ni retirer si la descente s'exécute.

Les batteries abandonnées ou prises, des prisonniers, des fuyards, mettent l'ennemi en curée avant de pouvoir l'attaquer en force. Les bouches à feu étalées en vain au lieu de dissuader l'ennemi lui annoncent le vice de votre disposition. Il vous voit, vous compte, vous calcule, vous amuse, vous fatigue, détermine son point de descente, l'exécute de nuit, tourne vos batteries, et se trouve pourvu d'une nombreuse artillerie sans avoir eu la peine de la descendre se ses vaisseaux. Cette disposition prouve la méconnaissance de l'art de la guerre. La défense d'une colonie n'exige pas moins un grand nombre de bouches à feu de toute espèce. Tout poste doit y être à l'abri du coup de main. Les postes de cette espèce supportent partout l'artillerie. Outre les pièces attachées aux troupes, il faut avoir un train d'artillerie de campagne proportionné au corps défensif qui comprend les troupes entretenues et les milices nationales.

Les attaques ne se dirigent plus sur les ports depuis que leur entrée est hérissée de canons. L'usage de les tourner a prévalu. Un port dénué de toute défense offrirait à l'ennemi de nouvelles combinaisons dans ses attaques. Il est indispensable d'en saisir l'entrée par des redoutes construites de manière qu'elles présentent à l'ennemi le plus petit front et le plus grand nombre de bouches à feu. D'autres redoutes avantageusement situées ou dont la construction supplée à la faveur que le terrain peut refuser serviront en même temps à battre l'intérieur du port et à le défendre au revers »<sup>151</sup>.

La population d'une colonie est appelée à participer à la défense de leur lieu de vie. La colonie doit établir une milice. Pour être opérationnelle, celle-ci doit être correctement armée et entraînée.

Une milice pour assurer la défense.

Comme la Compagnie n'a pas l'intention d'envoyer des troupes en nombre suffisant pour assurer la défense de ses colonies, elle leur demande d'assumer ce rôle en organisant la milice. « La France a été la première en Europe qui a porté l'artillerie par la théorie et par la pratique au degré de force où toutes les autres puissances l'ont ensuite portée, dit Dumas. Mais cette émulation ne s'est pas étendue jusqu'aux colonies. La milice y supplée. Tous les ouvriers accoutumés à manier la règle, le compas doivent être formés en compagnies d'artillerie, instruits à cet exercice et attachés à ce service en temps de guerre »<sup>152</sup>.

A l'île Bourbon, le 22 février 1715, la Compagnie ordonne aux habitants âgés de quinze à cinquante ans de s'enrôler dans la milice, de se réunir le dimanche après vêpres pour s'exercer. Cet ordre est renouvelé le 21 novembre 1718, certainement parce qu'il a été mal appliqué. Faute de troupes et d'artillerie, la milice de Bourbon est le seul moyen de défense contre tout danger intérieur ou extérieur. Le 24 août 1719, il est imposé à chaque colon de se munir d'un fusil boucanier<sup>153</sup>, semi-boucanier ou ordinaire, et il leur est

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 60-61.

<sup>152</sup> *Ibid.*, p. 57-58.

<sup>153</sup> Fusil boucanier, utilisé par les pirates, fusil de quatre pieds de canon appelé fusil à giboyer qui tire trois coups alors qu'un fusil militaire n'en tire qu'un seul. La poudre de boucanier, poudre de

précisé qu'ils doivent présenter cette arme lors du rassemblement dominical. A partir du 30 avril 1721, les miliciens doivent se faire confectionner des gargoussiers ou cartouchières. Pour que les miliciens aient des armes, il faut que la Compagnie les introduise dans la colonie, or, elle ne le fait pas sérieusement. Le 15 décembre 1732, le Conseil Supérieur apprend aux directeurs de la Compagnie que beaucoup de miliciens manquent de fusils et sont hors d'état d'aller en détachement. La colonie aurait alors besoin de 400 fusils de maître; fins, courts et légers. Le Conseil supérieur ajoute qu'il vaut mieux qu'ils soient chers, mais bons, sinon ils seront inutiles et ne trouveront pas preneurs et resteront dans les magasins. La colonie est dépourvue d'armurier. Le premier problème de la milice est le manque d'armes. Le second est l'absentéisme lors des répétitions. Les habitants ne sont pas motivés pour jouer ce rôle de défenseur de l'île, de plus, ils sont rebutés par la distance à parcourir pour assister aux entraînements à Saint-Paul, qui est alors la capitale. Pour tenir compte de ce problème majeur, la distance, l'ordonnance du 30 avril 1721 fait obligation aux habitants de venir non plus chaque dimanche, mais un dimanche par mois à Saint-Denis pour s'entraîner. Toute absence est désormais sanctionnée par une amende de quinze sous. Chaque quartier possède une milice divisée en plusieurs détachements comprenant en moyenne douze colons âgés de 15 à 50 ans. Les colons qui ne veulent pas servir doivent payer quelqu'un d'autre pour accomplir ce devoir à leur place. .

C'est pourquoi Dumas souligne que « Toutes les nations européennes qui ont établi des colonies dans les autres pays du monde ont élaboré une loi de la milice en vertu de laquelle tout citoyen est soldat. Celle loi de la milice est instituée pour assurer la défense. La nature commande à tous de se défendre : la loi positive fait des divisions. La loi divine exclut les ministres du culte des combats autres que spirituels »<sup>154</sup>. Sont exempts aussi, les magistrats, les juges qui ont des fonctions d'ordre et de paix, les officiers de santé dont les mains doivent porter le salut et la vie qui ne peuvent les appliquer à la destruction et au meurtre que la plus légitime défense rend nécessaire<sup>155</sup>. Pour briser les résistances et forcer chaque habitant à être milicien, les dirigeants s'appuient sur la notion d'honneur. Dans une colonie, c'est « l'honneur qui commande à tout sujet de s'enrôler, dit Dumas, et de figurer parmi les défenseurs de la patrie »<sup>156</sup>.

La fonction de la milice est aussi de resserrer les liens entre les habitants, de diminuer les tensions entre eux et de les amener à ne pas s'opposer aux gouvernants. « La milice rapproche les citoyens, dit Dumas, en faisant partager à tous l'honneur de l'institution. Le grand art du gouvernement consiste à rendre légères les charges, à faire aimer celles qui tournent à la défense de la patrie. Le citoyen honorable doit être entre l'officier et le simple soldat, il ne peut être ni l'autre, ni l'autre. Il faut une ou

---

première qualité est fabriquée à Cherbourg, elle se conserve dans des calebasses ou des tiges de bambou bouchés à la cire.

<sup>154</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>155</sup> *Ibid.*, p. 47.

<sup>156</sup> *Ibid.*, p. 48.



plusieurs troupes à cheval pour flatter l'amour-propre du citoyen opulent. Chaque maître doit choisir deux entre ses plus fidèles, ses plus braves, ses plus adroits esclaves créoles et de les affranchir et de les verser dans ces troupes. L'ennemi n'en aura pas à leur opposer pendant qu'elles seront suivies de leur infanterie pour les soutenir, qu'elles seront bien montées, bien armées, bien vêtues »<sup>157</sup>.

Les réflexions sur la paix publiées par l'abbé de Saint-Pierre en 1713 n'influencent pas celles soutenues par l'auteur du *Traité de la défense et de la conservation des colonies* paru en 1777, peut-être parce qu'il n'en a pas eu connaissance ou parce que son angle d'attaque est différent. A partir de son expérience de la réalité coloniale, il entend conseiller les gouvernants. Si le premier recherche les moyens de construire la paix de manière durable, le second est plutôt adepte du « si tu veux la paix, prépare la guerre ». Pour vivre en paix, la colonie doit se préparer activement pour faire face à une éventuelle attaque. En agissant pour maintenir chaque colonie sous la tutelle d'un grand Etat, le gouverneur qui représente le roi œuvre bien sûr à la sûreté de la colonie, à la tranquillité de ses sujets, mais aussi au respect de la puissance de cet Etat. Au final, ce que M. Dumas propose se rapproche de « La paix d'équilibre » qui instaure une vision sécuritaire et antihégémonique de l'équilibre, un modèle de paix équilibré.

---

<sup>157</sup> *Ibid.*, p. 53-54.